

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 12 FÉVRIER 2024

Date de convocation : 06 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

| Délibérations | CONSEILLERS | | | |
|--|-------------|-----------|-----------|-----------|
| | Présents | Pouvoirs | Absents | Votants |
| Pour la délibération n° 24-001 | 28 | 04 | 05 | 32 |
| Pour la délibération n°24-002 | 27 | 04 | 06 | 31 |
| De la délibération n°24-003 à 24-012 incluse | 28 | 04 | 05 | 32 |
| Pour la délibération n°24-0013 | 27 | 04 | 06 | 31 |
| De la délibération n°24-014 à 24-025 incluse | 28 | 04 | 05 | 32 |

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMNE, LÉMAN, MICHAUD, M. NIEL, MM. TOKDEMIR, RIVET. BRUN, Mmes SÉGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. GAUTIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. BAZIRE ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne LESAULNIER

ABSENT :

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION :

21_010 Convention de partenariat avec le Département de l'Eure pour le développement de la lecture publique

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE 16 FEV. 2024

AFFICHÉ

LE

16 FEV. 2024

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-242703755-20240212-24-010-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

N°24-010

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
DÉPARTEMENT DE L'EURE POUR LE
DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

RAPPORT

Mme Sylvie LANGEARD indique que le Conseil Départemental de l'Eure contribue, à travers les missions confiées à la médiathèque départementale de l'Eure à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire.

Dans ce cadre, il est partenaire de communes ou groupements de communes qui développent un service de lecture publique. Les bibliothèques municipales ou intercommunales peuvent ainsi bénéficier du soutien de la médiathèque départementale à leur activité sous plusieurs formes : formation professionnelle, ingénierie culturelle, prêts de collections et de matériels d'animation, notamment numériques. Ce partenariat peut d'autre part donner accès aux aides financières départementales en appui à la mise en œuvre des projets de lecture publique.

La convention de partenariat entre le Département et les Communes oblige en retour les médiathèques à remplir des critères prédéfinis ou poursuivre des objectifs adaptés au territoire qu'elles desservent, selon la typologie des bibliothèques établie par l'Association des bibliothécaires de France et validée par la Direction du Livre et de la Lecture.

Après le Conseil municipal a délibéré le 25 septembre 2023 en faveur de la gratuité de l'inscription pour tous, la médiathèque Boris-Vian remplit désormais toutes les exigences du Conseil départemental de l'Eure relatives aux locaux, aux moyens de fonctionnement, à l'accessibilité de tous publics, à la qualification du personnel et au niveau de service pour une médiathèque municipale de niveau 1, la Ville de Louviers souhaite signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Eure pour une durée de 3 ans renouvelable, au profit du développement de la lecture publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°23-116 du 25 septembre 2023 relative à la gratuité pour tout de l'inscription à la médiathèque Boris-Vian

Considérant que la mise en place de ce dispositif « développement de la lecture publique » participe à la lutte contre l'illettrisme, une meilleure accessibilité de la médiathèque Boris-Vian, et à l'élargissement et la diversification des publics.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la Convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Eure et la Ville de Louviers pour le développement de la lecture publique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et tout document afférant.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD

